



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

climat

Question écrite n° 100143

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du développement et de la francophonie sur le rôle de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) dans l'accompagnement de la traduction des accords ratifiant la COP21 (conférence des parties) sur le contrôle du réchauffement climatique. De nombreux pays ont ratifié cet accord, preuve historique d'une conscience planétaire des enjeux climatiques. En 2015, les constats du Forum méditerranéen sur le climat (MEDCOP21) étaient les risques de compétition, voire de conflits autour des changements climatiques en Méditerranée, la nécessité d'un dialogue pour anticiper, en coopération, les transitions à venir et l'opportunité d'exploiter la diversité interculturelle entre toutes les rives de cette mer en partage, diversité source de connaissance et d'innovation. Le développement durable est un engagement historique de la francophonie depuis le Sommet de la terre à Rio en 1992 et réaffirmé en 2012 à Rio+20. La francophonie a toujours défendu la prise en compte de la culture comme une dimension à part entière du développement durable. L'OIF est engagée dans l'après 2015 pour préparer les prochaines COP. Il existe une question qui touche celle des valeurs des sociétés humaines au regard du réchauffement climatique. Le monde connaîtra de nombreux réfugiés climatiques et il importe de prendre en compte cette réalité. Étant donné l'engagement de l'OIF dans les questions de développement durable, il aimerait savoir si la France pouvait encourager la francophonie à défendre la nécessité de créer un statut de réfugié climatique au niveau mondial pour appréhender les impacts concrets du réchauffement climatique.

Texte de la réponse

Les Etats et gouvernements membres de la Francophonie sont résolument mobilisés en faveur de la lutte contre les changements climatiques. Ils l'ont encore rappelé dans la déclaration adoptée le 27 novembre 2016 à Tananarive à l'occasion du XVIème Sommet de la Francophonie. Dans cette déclaration, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage invitent tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à procéder dans les meilleurs délais à la ratification de l'Accord de Paris et saluent les résultats de la 22ème Conférence sur les changements climatiques à Marrakech (COP22) qui a permis de faire avancer le processus de mise en œuvre de l'accord. S'agissant de l'action de la France en faveur d'une Francophonie qui défende la création d'un statut de « réfugié climatique » au niveau mondial, il convient de rappeler la difficulté à quantifier le phénomène et à établir un lien direct entre le changement climatique et la décision de se déplacer. Les déplacements liés au changement climatique sont plutôt internes – limités au territoire d'un pays – qu'internationaux. Lorsqu'ils se déplacent au-delà des frontières de leur pays, les déplacés climatiques ne peuvent pas être assimilés à des « réfugiés » au sens de la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951 (personnes victimes de persécutions ayant traversé une frontière internationale). L'expression « réfugiés climatiques » n'a pas de fondement en droit international. Elle est de nature à créer une ambiguïté juridique, potentiellement préjudiciable aux personnes fuyant les conflits et les persécutions. Il convient d'utiliser plutôt la notion de « migrants ou déplacés environnementaux ». Elle permet d'éviter l'utilisation impropre du terme de « réfugiés », de répondre à la difficulté d'identifier, au sein des déplacements de population, ceux qui relèvent de catastrophes

environnementales non strictement liées au climat, ou du dérèglement climatique proprement dit et de souligner que les négociations climatiques dans le cadre de la COP n'ont pas vocation à régler une problématique dont les effets sont plus larges que le seul dérèglement climatique. S'il n'existe pas de protection juridique spécifique pour les personnes contraintes de se déplacer pour des raisons climatiques, celles-ci bénéficient en pratique de la protection et de l'assistance humanitaire ainsi que de l'aide au développement. Ainsi, pour appréhender les impacts concrets du réchauffement climatique et relever le défi de la protection des déplacés environnementaux, la France a soutenu l'Initiative Nansen et a endossé, lors de la conférence organisée à Genève le 13 octobre 2015, un « Agenda pour la protection des personnes déplacées dans le contexte de désastres naturels et liés au changement climatique » qui est conçu comme un guide de bonnes pratiques. La France participe aux travaux pour sa mise en œuvre au sein du comité de pilotage de la plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes naturelles. Elle veillera à ce que les recommandations qui y seront formulées puissent apporter des solutions concrètes aux populations affectées.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100143

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Développement et francophonie

Ministère attributaire : Développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8797

Réponse publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 52